

COMMISSION EAU-ASSAINISSEMENT

Réunion du 30 avril 2019

La réunion s'est tenue de 17h30 à 19h30, à l'ESAT de Recoubreau-Jansac.

Etaient présents : Florence MEYRAND (Beaumont en Diois, Jonchères, Les Prés, Valdrôme), Bernard RUSSIER (Beaurières), Gabrielle MOLINA (Beaurières), Pascal BAUDIN (Bellegarde en Diois), Eddy REYNAUD (Brette), Marc LAURIE (CHALANCON), Thierry ALLEOUD (Charens), Laurent CLUZEL (Die), Joël MAZALAIGUE (Glandage), Jean-Pierre PEAGNO (Glandage), Marc REYSSET (Glandage), Brigitte CHEVROT (La Batie des Fonts), Christian MOLERUS (La Motte Chalancon), Roger LAGIER (Lesches en Diois), Martine JULIEN (Lesches en Diois), Didier EGLAINE (Luc en Diois), Bernard SELLIER (Marignac en Diois), Jean-Michel REY (Menglon), Jean-Marie BOMPARD (Mison), Aline GUILHOT (Mison), Stéphane CHAFFOIS (Montlaur en Diois), Jean-Claude THIERS (Montmaur en Diois), Philippe CHAFFOIS (Recoubreau-Jansac), Robert DELAGE (St Dizier en Diois), Christine RIOU (St Roman), Maurice MOLLARD (Solaure en Diois), P. ODDON (Solaure en Diois), Jean-Michel ROUX (Solaure en Diois), Charles MEYSONNIER (Val-Maravel), Jean ARAMBURU (Valdrôme), Didier SERRE (Département de la Drôme), Olivier TOURRENG (Boulc / CCD), Emilie Belmont (CCD)

Etaient excusés : Isabelle ALLEMAND (Beaumont en Diois), Michelle PHILIPPE (Barnave), Claude GUILLAUME (Die), Gilbert TREMOLET (Die), Jean-Pierre ROUIT (Recoubreau-Jansac), Jérôme DUVAL (SMRD) Barbara DZIALOSZYNSKI (Département de la Drôme)

Validation compte-rendu du 26/02/2019

⇒ Eclaircir la condition de prix imposée par l'Agence de l'eau (cf. paragraphe suivant)

⇒ Le compte-rendu est validé.

Préparation de l'échange avec l'Agence de l'eau du 16 mai

Sur la demande d'un certain nombre de communes, une rapide présentation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau est faite. L'accent est mis sur la possibilité que laisse l'Agence de financer des projets eau et assainissement uniquement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et prioritairement sous la forme de contrat à l'échelle des intercommunalités, à la condition d'être les premiers à s'engager (cf. présentation Agence).

Projets de rattrapage structurel éligibles Agence de l'eau :

Assainissement :

- Travaux sur réseaux : mise en séparatif, désimperméabilisation, réduction d'eau claire parasite, réhabilitation, renouvellement
- Travaux sur poste de relèvement
- Outil de pilotage : SIG, inventaire, études diverses de structuration
- Accompagnement des stations non-conformes équipement et performance y compris filière boue
- Accompagnement de la mise en place de l'auto surveillance

Eau potable :

- Protection de la ressource : travaux prescrits dans DUP (sauf ANC et décharges), travaux de réfection ou d'amélioration des ouvrages de prélèvement
NB : Démarche administrative de périmètres de protection de captage inéligible mais finançable par le Département.
- Distribution d'eau potable : remise à niveau des ouvrages de distribution et de stockages et les travaux de renouvellement de réseaux, sécurisation de la distribution
NB : Pose de compteurs individuels inéligible (mais finançable par Département), Défense Incendie inéligible

Conditions d'éligibilité des projets

- Montant plancher d'un projet fixé à 10 000 €
- Maturité des projets
- Gain environnemental
- Rapport « coût-efficacité » des projets
- Prix de l'eau minimum : 1€/m³ HT et hors redevances
L'Agence de l'eau impose, pour bénéficier de financements, un prix de 1€ le m³ :
 - o Ce prix concerne uniquement l'eau pour une subvention concernant l'eau. La même condition est demandée pour l'assainissement (1€/m³ HT pour une facture de 120m³ d'assainissement). Pour un projet concernant l'eau et l'assainissement, cela signifierait 2€/m³ eau et assainissement.
 - o Il est calculé pour 120m³. Il comprend donc l'abonnement + 120 * le prix au m³. Pour un forfait, il suffit de calculer le montant du forfait / 120.
 - o Ce prix ne comprend pas les taxes et redevances de l'Agence de l'eau.
 - o Cette obligation ne concerne que les communes qui souhaitent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau.
- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) minimum de 60 pour l'eau et 15 pour l'assainissement.
- Remplissage des indicateurs de SISPEA (observatoire national en ligne des services d'eau et d'assainissement)

Rappel des conditions posées par l'Agence de l'eau (cf. courrier reçu le 25 mars)

« Aujourd'hui, le 11^{ème} programme offre à votre territoire, classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la possibilité de bénéficier d'aides financières de l'agence de l'eau à des taux exceptionnels (jusqu'à 70%) pour les travaux de rattrapage structurel, au titre de la solidarité des territoires. [...]

En contrepartie de cette proposition, réservée aux premiers contrats ZRR qui seront signés, il est nécessaire qu'une majorité de communes et que la communauté de communes s'engagent sur une prise de compétence anticipée par rapport à la date butoir réglementaire. »

Questions soulevées et propositions à faire à l'agence de l'eau

- Quelles conséquences en cas de changement de la loi NOTRe ? -> Intégrer dans le contrat une réserve en cas d'évolution législative
- Quel contenu à un « engagement moral » ? Conséquences en cas de non-transfert ?
- Les communes non-signataires pourraient-elles rejoindre le contrat en cours ? Volontariat des communes pour signer et intégration des communes en cours de route sous condition.
- Financement du poste
- Co-construction avec le Département + comité de financeurs ? -> proposer la possibilité de changement, sous réserve de validation par le comité des financeurs
- Intégrer dans le contrat les principes actés par la commission :
 - fonctionnement en régie publique
 - tarif abordable
 - souplesse de fonctionnement
 - relais locaux

Echanges

- Concrètement, le contrat ZRR se présentera comme une liste de projets des communes signataires avec une description, un montant et une échéance puis des engagements de l'Agence de l'eau et des engagements des communes signataires et de la CCD.
- A ce contrat ZRR qui permettra aux communes signataires de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau s'ajoutera une convention de mutualisation qui permettra aux communes signataires de bénéficier d'un service mutualisé (poste d'E. Belmont), comme lors du contrat de progrès avec une précédente convention de mutualisation. Il est possible pour une commune ne souhaitant pas de financement pour les prochaines années de signer uniquement la convention

de mutualisation pour bénéficier d'un service mutualisé. Comme pour le Contrat de progrès, il est également possible pour ces communes, n'ayant pas nécessairement besoin du contrat, d'adhérer par solidarité, sans obligation.

- La condition de prix de 1€/m³ ne s'applique qu'aux communes qui demanderaient des subventions mais pas aux communes simplement signataires.
- Même dans le cas où la loi NOTRe serait amenée à évoluer, les communes perçoivent tout de même un intérêt à mutualiser.
- Il est important de mentionner qu'un projet peut changer en cours de contrat, notamment en cas de changement de priorités suite à une nouvelle équipe municipale. Il est proposé de demander cette souplesse de fonctionnement à l'agence de l'eau, également pour pouvoir actualiser le programme de travaux en fonction des schémas directeurs en cours.
- La prochaine étape sera de définir des critères de priorisation des travaux. Un comité des financeurs est prévu en amont de la prochaine commission pour vérifier l'éligibilité des projets.

Proposition de service mutualisé aux communes

1- Outils pour répondre aux exigences réglementaires - Prioritaire

- Diffusion d'informations et outils communs
- Suivi observatoire intercommunal
- Accompagnement saisie SISPEA, déclarations agence de l'eau...
- « Voix des communes rurales »
- ...

2- Interface partenaires et financeurs - Prioritaire (si contrat ZRR)

3- Recherche de solutions mutualisées

En fonction des besoins de communes, travail en commun avec les communes pour estimer le besoin, échanger les expériences et trouver la solution adaptée : marché commun, mise à disposition de matériel et/ou de personnel qualifié, embauche mutualisée, etc.

Exemples : Entretien équipements électromécaniques, diagnostic/entretien des compteurs de prélèvement, boues de stations d'épuration, suppression queues de renard, recherche de fuites, fourniture de compteurs individuels, bordereau de prix travaux...

4- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (en complémentarité et en lien avec le Département) : Suivi schémas directeurs, Assistance sur marchés...

5- Mutualisation / échanges entre personnels (en fonction des besoins) : Groupes d'échanges de pratiques (techniques et administratifs), organisation de journées de formation/information pour personnel, mutualisation par secteurs...

Echanges

- Un poste est nécessaire pour animer le contrat et ne peut être financé, ni par l'Agence de l'eau ni par le Département. Le Département pouvait se faire financer par l'agence de l'eau pour accompagner les communes au remplissage de SISPEA. Faute de temps pour le faire, ils proposent à l'agence de l'eau de financer du temps CCD pour le faire en remplacement. Pour l'instant, aucun retour n'a été fait sur cette proposition.
- L'ensemble de ces missions ne pourra pas nécessairement être réalisée par une même personne. Pour estimation, les missions 1 et 2, ainsi que l'animation des réunions, peut presque représenter un mi-temps. Le temps de suivi des schémas directeurs qui avait été imaginé en complémentarité du Département, impacterait par exemple fortement les autres missions. Il sera donc nécessaire de bien prioriser les missions à venir.
- D'autre part, la CCD n'a pas vocation à réaliser l'ensemble de ces missions mais peut servir de lieu pour trouver la solution ou la personne adaptée.

- Le tour de table permet de démontrer l'intérêt de la mutualisation pour les communes. Autres sujets de mutualisation proposés : réparation de fuites, étude globale sur potentialités de turbiner sur les réseaux Diois...

Répartition du financement du poste

Pour rappel, le poste de chargée de mission Eau et Assainissement (occupé par E. Belmont) représente 36 200€ pour 2019 (salaire chargé + charges de fonctionnement).

Pour répartir ce poste entre les communes, plusieurs scénarios théoriques ont été établis comme base de discussion :

1. Réparti sur les 46 communes/syndicat (comme précédemment) : 787€/an/commune
2. Répartition au prorata du nombre d'abonnés : 4€/abonné, de 35€ (La Batie des Fonts) à 12 285€/an (Die) selon les services.
3. Répartition par typologie, par exemple :
 - 400€ pour les communes de moins de 60 abonnés
 - 750€ pour les communes entre 60 et 150 abonnés
 - 1000€ pour les communes entre 150 et 1000 abonnés
 - 5000€ pour les communes de plus de 1000 abonnés
4. Répartition avec une part variable (par exemple, 300€) et part fixe (par exemple 2,5€/abonné) : de 318€ à 8095€ selon les services
5. en fonction des subventions demandées ?
6. en fonction de l'accompagnement ?

Echanges

- Les petits services ne sont pas nécessairement ceux qui représentent le moins de travail.
- L'impact pour la ville de Die, réunissant 1/3 des abonnés, est important. Les élus de Die n'ayant pas pu être présents à cette commission, il est prévu un échange avec eux avant de prendre une décision.
- La possibilité de financer le poste en fonction des subventions perçues pourrait être une solution ? L'exemple du contrat de rivière qui prélevait un pourcentage de subvention perçue était un exemple mais cela peut représenter une charge de fonctionnement importante.
 - ⇒ Suite au tour de table, le scénario 4 proposant une part fixe et part variable selon le nombre d'abonnés, semble remporter une majorité d'adhésion. C'est sur la base de ces échanges qu'une proposition pourra être faite lors d'un prochain conseil communautaire et suite à un dialogue avec la ville de Die qui peut être plus fortement impactée.

Questions diverses

Les différents tableaux transmis aux communes semblent parfois difficiles à remplir pour les secrétaires. Les élus peuvent les remplir ou en fournir les éléments. Ces tableaux (estimation du temps de travail, budget type) avaient été demandés par les communes pour pouvoir avoir une estimation réelle du bénévolat notamment et harmoniser les pratiques en amont du transfert. Emilie est à disposition pour aider les communes si besoin.

Prochaines échéances

- **RAPPEL** : envoi des travaux à financer à la CCD (Actuellement inscrits : Barnave, Beaurières, Bellegarde en Diois, Chamaloc, Châtillon en Diois, Die, Establet, Menglon, Montmaur, Pennes le Sec, Pontaix, Poyols, Recoubeau-Jansac, Romeyer, Solaure en Diois, St Roman, Val-Maravel, Valdrôme)
- **16 mai** : intervention de l'Agence de l'eau en conseil communautaire

- Envoi d'une délibération type pour le report du transfert et l'adhésion au contrat => **à prendre avant le 1^{er} juillet 2019**
- **Mi-juin** : comité des financeurs
- **Fin juin** : commission Eau et Assainissement -> proposition de contrat, de maquette financière et de répartition de financement du poste
- *Automne : Commission Eau-Assainissement -> validation contrat*
- *Décembre : Commission des aides de l'Agence de l'eau*
- *Début 2020 : signature du contrat*

Fait à Die, le 2/05/2019, E. Belmont, O. Toureng